

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 22 Octobre 2018 à 20 h 30**

Par suite d'une convocation en date du 07 octobre 2018, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 22 Octobre 2018 à 20h30.

Etaient présents :

BOISHY Martine		CHARPENTIER Françoise	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joelle	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
Aline LELIEVRE	LEMOUSSU Joël		PARIS Jean- Claude	PARIS Solange
PETITPAS Robert				

Absents : Antoine GAUCHER, Eric GRASMENIL, Patrice LANGLOIS, Marcel POIRIER, Gilles VAUFLEURY

Pouvoirs : Roupenel Rolande à Charpentier Françoise

Absents excusés (1) : aucun

Secrétaire de séance : Claude Gaouyat

Points en plus : Rapport du SDEAU

Devis Mongodin et Noury (Avenants concernant la réhabilitation de Cour Camille Claudel)

Problème déjections canines sur la commune

Prise en charge partiel des repas de cantine

**1) Approbation du compte rendu du 17 Septembre 2018.**

Le compte rendu du dernier conseil en date du 17 septembre 2018 a été validé par l'ensemble des conseillers.

**2) Présentation des devis CFI et Loir Diffusion (Illuminations de Noël).**

Monsieur le Maire informe de la réception de deux devis concernant les illuminations de Noël.

Le premier concerne l'entreprise Loir Diffusion et le second CFI de Gorron.

Suite à la commission, Monsieur le Maire présente celui de l'entreprise CFI, étant le moins disant.

Ce devis comprend des locations au choix pour les communes de Buais et de St Symphorien des Monts, ainsi que la mise en place des illuminations. Le devis s'élève à **1735 € HT soit 2082 € TTC.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CFI.

### **3) Présentation des devis des logiciels « Cosoluce » et « Berger Levrault ».**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal deux propositions tarifaires (Cosoluce et Berger Levrault).

La proposition commerciale de Berger Levrault est un contrat sur trois ans, comprenant un **droit d'entrée de 2500 € HT** et d'un forfait annuel de **2570 € HT** comprenant : l'assistance, la formation et les mises à jour du logiciel.

De plus, Berger Levrault nous propose le connecteur Chorus pour **100 € HT** et sa mise en service pour **250 € HT**.

La seconde offre concerne l'entreprise Cosoluce, comprenant la récupération des données JVS, l'installation et paramétrage des logiciels et les formations pour un montant de **4525 € HT**. Suivi d'un contrat de trois ans comprenant l'assistance, la formation et les mises à jour des données pour **2087.17 € HT**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de choisir la proposition commerciale de l'entreprise Berger Levrault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale qui se décompose comme suit : **2500 € HT** concernant les droits d'entrée et du forfait annuel de **2570 € HT** plus le connecteur Chorus **100 € HT** ainsi que sa mise en service pour **250 € HT**.

### **4) Contrat de vente de chaleur et convention de transfert de gestion avec le SDEM50.**

Monsieur le Maire présente le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de transfert de gestion avec le SDEM50. Ces deux documents concernent la mise en place d'une chaudière à bois déchiqueté située à l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel.

- **Présentation du contrat de vente de chaleur :**

Par délibération du Comité Syndical en date du 05 juillet 2018, le Syndicat Départemental de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un service public industriel et commercial (SPIC) de distribution d'énergie calorifique destiné à la création et à l'exploitation de chaufferies centrales avec réseaux de chaleur, par le biais d'une régie autonome dénommée « Energies Renouvelables (ENR) ».

Compte tenu du transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur », en vertu de l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commune de Buais-les-Monts au bénéfice du SDEM50, ce dernier aménagera une chaufferie centrale au bois déchiqueté afin de de fournir les besoins en énergie des bâtiments situés Cour Camille Claudel, 50640, Buais-les-Monts.

La production et distribution d'énergie calorifique est assurée à partir d'une chaufferie bois, située Cour Camille Claudel, d'un réseau de canalisations enterrées et de sous-stations.

Le contrat, définit, sur la durée de celui-ci, les conditions dans lesquelles,

- D'une part, la Commune s'engage à acheter au SDEM50 l'énergie calorifique et,
- D'autre part, le SDEM50 s'engage à fournir à la commune, l'énergie calorifique qui lui est nécessaire pour assurer le chauffage de ses locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat vente de chaleur.
- **Présentation de la convention de transfert de gestion.**

Vu la décision de la commune de Buais-les-Monts de transférer la compétence réseau de chaleur au SDEM50,

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 et L-5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu la présente convention, relative au transfert de gestion des biens nécessaires à la production et distribution de chaleur au SDEM50.

Cette convention concerne le transfert de gestion, de la part de la Commune, des biens nécessaires à la production et la distribution d'énergie calorifique dans le cadre du transfert de compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**5) Déterminer la durée d'amortissement des travaux sur la Route de Landivy (mail de Monsieur Charles Trésorier), imputation dans le compte 204131.**

Monsieur le Maire présente le mail de Monsieur Charles, trésorier concernant la durée d'amortissement des travaux Route de Landivy. Cette acquisition a été constatée en 2017 pour la somme de **23 887,22 €** portant le total du compte à **72 479.60 €**.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir cette somme sur 15 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** concernant la durée d'amortissement à 15 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a procédé aux écritures correspondantes.

**6) Projet voirie 2019, enveloppe globale.**

Jean-Claude Paris, 1<sup>er</sup> adjoint au maire présente le projet voirie pour l'année 2019 du Groupement Atecom. Après avoir convoqué la commission voirie, il propose une enveloppe globale à hauteur de **180 000 € TTC** comme l'année passée soit **130 000 € pour la tranche ferme** et **50 000 € pour la tranche conditionnelle**. Cette somme serait donc à prévoir pour le budget 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2019

**7) Vacance de l'ancienne mairie et des trois logements Camille Claudel en vue de déposer un nouveau contrat de territoire.**

Monsieur le Maire informe son conseil de la vacance de l'ancienne mairie et des trois logements de l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel.

En effet, il propose de les réhabiliter et propose de déposer un contrat de territoire auprès du conseil départemental en vue d'obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de préparer et signer ce nouveau contrat de territoire, et tous les documents s'y rapportant.

**8) Restitution de la compétence « Transport Collectif » vers les équipements sportifs communautaires.**

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 02 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » ;

Après en avoir délibéré :

**EMET** un avis FAVORABLE à la restitution aux communes de ladite compétence.

**9) Questions diverses**

Avenants Entreprise Noury et Mongodin : Réhabilitation Cour Camille Claudel (Sébastien Leboisne).

Un premier devis concerne l'entreprise Mongodin pour l'ouverture et la fermeture d'une tranchée pour la pose de fourreaux. Ce devis s'élève à **335.70 € HT.**

Le second devis de l'entreprise Noury, concerne le dégradage sur mur pierre et l'évacuation des gravats. Celui-ci s'élève à **13 444 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux devis ainsi que les avenants correspondants.

Courriers Prise en charge d'une partie des repas à la cantine. (Eric Courteille).

Monsieur Le maire présente deux courriers qui concerne la demande d'une prise en charge partielle des repas pris à la cantine par des enfants de la commune dans les écoles aux alentours. Pour le moment, après débat, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour le moment et demande qu'une recherche soit approfondie sur le sujet.

Déjections canines (sur les trottoirs, sur le terrain de foot, sur le chemin pédestre) Eric Courteille.

Plusieurs administrés se plaignent des déjections canines sur la voie publique. Après réflexion, le conseil municipal va mettre en place quelques « Toutou nettes » à dispositions des habitants de la commune aux points stratégiques de la commune.

Pour information, le rapport du SDEAU est mis à disposition de la population à la mairie pour consultation. (Eric Courteille).

Problèmes d'ouvertures et de fermetures des fenêtres à la salle de convivialité de Buais (Gabriel Jehan).

Monsieur le Maire va faire une déclaration à la Dommage Ouvrage.

**FIN DE LA SEANCE A 22h15**

---

Publié et Affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 26 OCT. 2018

Le Maire, Eric COURTEILLE,  
Maire

